Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9139 — Haier/Candy)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 418/07)

1. Le 8 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Haier Europe Appliances Holding B.V (Pays-Bas), contrôlée par Qingdao Haier Co. Ltd («Haier», Chine),

— Candy S.p.A («Candy», Italie).

Haier acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Candy.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Haier: fabrication et fourniture de produits électroniques grand public et d'appareils électroménagers commercialisés dans le monde entier sous diverses marques principales telles que «Haier», «Casarte», «GE Appliances», «Fisher & Paykel», «AQUA» et «Leader».

— Candy: fabrication et fourniture d'appareils électroménagers commercialisés dans le monde entier sous deux marques principales, à savoir «Candy» et «Hoover», et sous des marques nationales telles que «Rosières» (France) et «Jinling» (Chine).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9139 — Haier/Candy

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).